Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-063

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

80-2016-08-31-002 - Arrêté conjoint DOS-SDA n°2016-646 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 Décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de la Somme). (5 pages) Page 4

80-2016-08-29-002 - Arrêté portant établissement des listes d'hydrogéologues agréées en matière d'hygiène publique pour les départements de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants. (3 pages) Page 10

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2016-09-07-002 - Autorisation d'exercer société CERIPE (1 page) Page 14

80-2016-09-07-001 - Autorisation d'exercer société GLOBAL SECURITE PREVENTION (1 page) Page 16

80-2016-09-07-003 - Autorisation d'exercer société MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES (1 page) Page 18

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-09-06-002 - Arrêté préfectoral portant fixation du cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable (9 pages) Page 20

80-2016-08-30-005 - DDCS80- Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial (4 pages) Page 30

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-020 - Délégation de signature Remboursement de crédit de TVA - Cadres A (2 pages) Page 35

80-2016-09-01-016 - Délégation de signature - admissions en non-valeur (2 pages) Page 38

80-2016-09-01-017 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - AFIPA (2 pages) Page 41

80-2016-09-01-018 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - Cadres A (2 pages) Page 44

80-2016-09-01-019 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - Cadres B (1 page) Page 47

80-2016-09-01-006 - Délégation de signature de la Trésorerie de Saint Valery sur Somme (1 page) Page 49

80-2016-09-01-021 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Inspecteurs (1 page) Page 51

80-2016-09-01-022 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - IP-IDIV (1 page) Page 53

80-2016-09-01-008 - Délégation de signature évaluations domaniales (4 pages) Page 55

80-2016-09-01-014 - Délégation de signature vente de biens meubles saisis (1 page) Page 60
80-2016-09-01-010 - Délégation générale de signature hors volet comptable public (2 pages) Page 62
80-2016-09-01-009 - Délégation spéciale de signature Mission départementale risques audit (2 pages) Page 65
80-2016-09-01-015 - Délégation spéciale de signature missions rattachées au DDFiP (2 pages) Page 68
80-2016-09-01-011 - Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Fiscale (2 pages) Page 71
80-2016-09-01-012 - Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Publique (6 pages) Page 74
80-2016-09-01-013 - Délégation spéciale de signature Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 81
80-2016-09-01-007 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 84

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-08-25-006 - Arrêté préfectoral étendant la zone d'événement exceptionnel à l'ensemble des communes du département de la Somme (2 pages) Page 89
80-2016-09-05-002 - Arrêté préfectoral relatif à la gestion particulière de la couverture des sols pour la période interculturale 2016-2017 (2 pages) Page 92

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-09-06-001 - Acte de délégation Régie des comptes nominatifs (1 page) Page 95

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-08-31-001 - Arrêté interpréfectoral d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien par la SAS Ferme Eolienne des Tilleuls sur le territoire des communes de LIGNY-THILLOY, BAPAUME (62) et GUEUDECOURT (80) (16 pages) Page 97

RECTORAT

80-2016-09-05-001 - Intérim DASEN 02 : arrêté délégation service des bourses (2 pages) Page 114

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-08-23-006 - organisme de services à la personne BENTZ Anne (2 pages) Page 117
80-2016-09-01-005 - Organisme de services à la personne MICHAUX-LESTIENNE (2 pages) Page 120
80-2016-09-02-001 - Organisme de services à la personne M. COLLING (2 pages) Page 123
80-2016-09-09-001 - Organisme de services à la personne -COURNEDE Dimitri (2 pages) Page 126
80-2016-09-01-004 - organisme de services à la personne M. COLLING (3 pages) Page 129

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

80-2016-08-31-002

Arrêté conjoint DOS-SDA n°2016-646 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 Décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de la Somme).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais – Picardie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté conjoint DOS-SDA n°2016-646 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de la Somme)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-5, L 6314-1, R6313-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de la Somme ;

Vu l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Le c) du 2) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la

Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

c) Le président du conseil d'administration du service incendie et de secours :

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

Article 2 : Le e) du 2) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Lieutenant-colonel Laure DROIN

Article 3 : Le b) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

b) Quatre médecins représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Franck GARATE - titulaire
- Monsieur le Docteur Didier GEORGE - suppléant
- Monsieur le Docteur Yanick LEFLOT SAVAIN - titulaire
- Madame le Docteur Nicole REIX - suppléante
- Madame le Docteure Lydia BERTRAND - titulaire
- Monsieur le Docteur Jacques GARNIER - titulaire

Article 4 : le j) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

j) Un représentant de l'ATSU :

Monsieur Pascal LEJEUNE– Titulaire
Monsieur Romain DUVERGER - Suppléant

Article 5 : le m) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine :

- Monsieur le Docteur Gilles PROVIN - titulaire
- Monsieur le Docteur Nicolas THUILOT – suppléant

Article 6 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme. Les modifications des articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont intégrées dans ce tableau.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE
2) D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, sise 14, avenue Duquesne 76350 PARIS 07 SP
3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
4) En cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 30 AOUT 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Dr Jean-Yves GRALL
Directeur Général

Fait à Amiens, le 31 AOUT 2016

Le Préfet de la Somme

Philippe DE MESTER

Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Annexe 1 de l'arrêté DOS-SDA n° 2016-646
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme

Composition nominative du CODAMUPS-TS de la Somme		
	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Marc DEWAELE	Pas de désignation de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme	Monsieur Daniel ABET	
	Monsieur Robert GUERLIN	
2° Partenaires de l'aide médicale Urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Professeur Christine AMMIRATI	Pas de désignation de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Philippe BONELLE	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Hervé DUCROQUET	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	
d) Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Marc DEHEDIN	
e) Le Médecin Chef du service d'incendie et de secours	Lieutenant-Colonel Laure DROIN	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Lionel TABARY	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Henri FOULQUES	Docteur Arnaud DUBOIS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	Docteur Didier GEORGE
	Docteur Yanick LEFLOT SAVAIN	Docteur Nicole REIX
	Docteur Lydia BERTRAND	Pas de suppléant
	Docteur Jacques GARNIER	Pas de suppléant
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Annie LACOUR	Monsieur Michel CADET

1

d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Docteur Florent KRIM	Pas de suppléant
	Pas de titulaire	Pas de suppléant
e) Médecin des structures de médecine d'urgence des établissements privés	Docteur Toussia ZEGAR	Docteur Philippe TIMMERMAN
f) Un représentant des associations de permanence des soins	Docteur Christine EVRARD – ARL 80	Docteur Richard KOCH
	Docteur Dominique RINGARD SOS MEDECINS	Docteur Abdelkrim TAHAR
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHP)	Madame Elise GRARD	Monsieur Thierry GIRACCA
h) Un représentant de l'organisation d'hospitalisation privée	Docteur Toussia ZEGAR	Docteur Philippe TIMMERMAN
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	Monsieur Pascal BESENCOURT- CNSA	Monsieur Yannick DUVERGER
	Monsieur Sylvain GAILLARD - CNSA	Madame Audrey VITAL
	Monsieur Pierre MICHON - CNSA	Monsieur Jean-Marie-Fromentin
	Monsieur Pascal FRADCOURT- FNAP	Monsieur Sylvain DELAHAYE
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Pascal LEJEUNE	Monsieur Romain DUVERGER
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Jean-Claude TINCQ	Madame Pascale BECU
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Pas de titulaire	Pas de suppléant
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Docteur Gilles PROVIN	Docteur Nicolas THUILOT
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Gilles MELON	Docteur Eric ALEXANDRE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard ETIENNE	Docteur Philippe LEVEL
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Jean-Luc PASOTTI	Madame Michèle LE ROY

2

Agence Régionale de Santé de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

80-2016-08-29-002

Arrêté portant établissement des listes d'hydrogéologues agréées en matière d'hygiène publique pour les départements de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE ET DESIGNATION DE COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les deux départements de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 mai 2016 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique.

ARRETE :

Article 1er – La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie est établie à compter du 1er septembre 2016 comme suit :

Département de l'AISNE :

Mme Barbara LOUCHE Coordonnatrice
M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale
Mme Sabine BASTIN
M. Erick CARLIER
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Jamal EL KHATTABI
Mme Barbara LOUCHE
M. Dominique RAMBAUD

Liste complémentaire
M. Frédéric PONSART
M. Jacques RICOUR

Département du NORD :

M. Erick CARLIER Coordonnateur
M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :
Mme Sabine BASTIN
M. Christian CARDIN
M. Erick CARLIER
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Jamal EL KHATTABI
Mme Barbara LOUCHE
M. Jacky MANIA
M. Joris MAVEL

Liste complémentaire :
M. Hubert DENUDT
M. Florian BARRAU

Département de l'OISE :

M. Samid AZIZ Coordonnateur
M. Lahcen ZOUHRI Coordonnateur suppléant

Liste principale :
M. Samid AZIZ
M. Erick CARLIER
M. Dominique CHIGOT
M. Daniel COMON
M. Philippe GOMBERT
M. Dominique RAMBAUD
M. Smaïl SLIMANI
M. Lahcen ZOUHRI

Liste complémentaire :
Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS
M. Hubert DENUDT

Département du PAS-DE-CALAIS :

Mme Barbara LOUCHE Coordonnatrice
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :
M. Christian CARDIN
M. Erick CARLIER
Mme Laurence CHARLES
M. Hubert DENUDT
M. Jamal EL KHATTABI
M. Hakim HAIKEL
Mme Barbara LOUCHE
M. Jacky MANIA

Liste complémentaire :
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Martial CARIDROIT

Département de la SOMME :
Mme Laurence CHARLES Coordonnatrice
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :
M. Gilles ALLAIN
Mme Sabine BASTIN
M. Erick CARLIER
M. Daniel COMON
Mme Laurence CHARLES
Mme Barbara LOUCHE
M. Loris MONTACLAIR
Mme Ludivine PICKAERT

Liste complémentaire :
M. Philippe GOMBERT
Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS

Article 2 – Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 3 – La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 – L'agrément des hydrogéologues ne figurant plus sur la liste principale et désignés pour des dossiers en cours d'instruction avant l'entrée en vigueur du présent arrêté est prorogé spécialement pour l'instruction de ces dossiers jusqu'à la transmission de l'avis requis, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 29 AOUT 2016

Jean-Yves Grall

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2016-09-07-002

Autorisation d'exercer société CERIPE

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-09-06-A-00112017
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

CERIPE
A l'attention du dirigeant
72 rue des Jacobins
80000 AMIENS

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 29/08/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CERIPE sis 72 rue des Jacobins 80000 AMIENS.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2115-09-06-20160552383** est délivrée à CERIPE, sis 72 rue des Jacobins, 80000 AMIENS et de numéro SIRET ou autre référence 50055460500021.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/09/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2016-09-07-001

Autorisation d'exercer société GLOBAL SECURITE PREVENTION

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-09-06-A-00112011
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GLOBAL SECURITE PREVENTION
A l'attention du dirigeant
Hôtel d'Entreprise ECOPOLIS
53 avenue de l'Europe
80000 AMIENS

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 05/07/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GLOBAL SECURITE PREVENTION sis 53 avenue de l'Europe Hôtel d'Entreprise ECOPOLIS 80000 AMIENS.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2115-09-06-20160361694** est délivrée à GLOBAL SECURITE PREVENTION, sis 53 avenue de l'Europe, 80000 AMIENS et de numéro SIRET ou autre référence 53298899500017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/09/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2016-09-07-003

Autorisation d'exercer société MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-09-06-A-00112017
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES
A l'attention du dirigeant
57 RUE HENRI BARBUSSE
80330 CAGNY

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 15/06/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES sis 57 RUE HENRI BARBUSSE 80330 CAGNY.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2115-09-06-20160391335** est délivrée à MONSIEUR ELOY MICHEL ROBERT GEORGES, sis 57 RUE HENRI BARBUSSE, 80330 CAGNY et de numéro SIRET ou autre référence 41792476800035.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/09/2016
Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-09-06-002

Arrêté préfectoral portant fixation du cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant fixation du cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU les articles L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;
VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
VU l'avis favorable émis le 31 août 2016 par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er: Le cahier des charges relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable, annexé au présent arrêté, s'impose à tout organisme agréé exerçant une activité de domiciliation. Il fixe la procédure relative à l'agrément desdits organismes.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 06 SEP. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

CAHIER DES CHARGES DÉPARTEMENTAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.
Conformément aux dispositions de l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, le présent cahier des charges définit les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation une fois l'agrément obtenu.

1. Les procédures qui doivent être mises en place par les organismes pour assurer leur mission

a) Vis-à-vis des personnes domiciliées

Eléments relatifs à l'élection de domicile :

L'organisme qui sollicite un agrément doit :

- assurer la mission de domiciliation à titre gratuit,

- assurer la domiciliation de toute personne sans domicile stable qui en fait la demande.
  Il ne peut refuser l'élection de domicile que dans les cas prévus par son agrément. Lorsqu'un organisme refuse une élection de domicile, il doit orienter l'intéressé vers un organisme en mesure d'assurer sa domiciliation (article L. 264-4 du CASF).
  La décision de refus de procéder à une élection de domicile (ou d'y mettre fin) est un acte faisant grief, qui doit être motivé et notifié par écrit à l'intéressé, avec mention des voies de recours devant le tribunal administratif.

- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur durant lequel seront présentés ses droits et obligations en matière de domiciliation et sera demandé à la personne si elle est déjà en possession d'une attestation de domiciliation.
  En fonction du projet social de l'organisme, l'entretien peut être l'occasion d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, de l'orienter dans ses démarches, voir d'engager une démarche d'insertion.

- s'engager à utiliser le formulaire de demande et l'attestation de domicile uniques (CERFA 15548*01 et CERFA 15547*01);

- respecter l'obligation d'accuser réception de la demande et y répondre dans un délai de deux mois,

- mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des contacts des personnes,

- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la règlementation en vigueur.

Eléments relatifs au courrier de la personne domiciliée :

Les organismes doivent assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux.

A cette fin, ils doivent mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance. Les organismes de domiciliation sont notamment tenus de recevoir la correspondance des personnes domiciliées et de la mettre à leur disposition. Cette obligation consiste à recueillir les courriers postaux adressés aux personnes domiciliées et à en assurer la conservation (trois mois) tout en veillant à préserver le secret postal.

Les organismes ne sont en revanche pas tenus de faire suivre la correspondance vers le lieu où est situé temporairement l'intéressé quel que soit le régime ou l'activité de la personne (activités ambulantes). S'agissant des courriers avec accusés de réception, la mission se limite à la réception des avis de passage.

L'organisme peut passer une convention ou un arrangement écrit avec les services de la Poste dès lors que le volume de la correspondance le nécessiterait. Dans cette hypothèse, l'organisme doit faire mention de cette convention ou de cet arrangement lors de sa demande d'agrément.

b) Vis-à-vis de l'administration ou des organismes payeurs

L'organisme domiciliataire doit s'engager à transmettre de façon régulière des informations sur son activité de domiciliation.

A cet égard, il doit transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation ainsi que les tableaux d'activité et de moyens humains, conformes aux modèles joints en annexe du présent cahier des charges, dûment complétés.

2. La demande d'agrément

La demande d'agrément doit comporter :

- la raison sociale de l'organisme,
- l'adresse de l'organisme demandeur,
- la nature des activités exercées depuis un an et les publics concernés,
- les statuts de l'organisme,
- les éléments permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer effectivement sa mission de domiciliation,
- l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité,
- le ou les lieux d'accueil dans lesquels l'organisme assurera la domiciliation ainsi que leurs jours et horaires d'ouverture,
- le projet de règlement intérieur décrivant l'organisation de sa mission de domiciliation et précisant les procédures retenues pour la gestion du courrier.

L'organisme doit s'engager à respecter le cahier des charges établi par le préfet et fournir dans son dossier de demande des éléments attestant de sa capacité à le respecter.

L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément, l'organisme agréé est tenu d'adresser une demande de renouvellement accompagnée d'un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que des perspectives envisagées.

Annexe 1: Rapport d'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable

Année :

Nom de l'organisme :

Adresse de l'organisme (siège):

Adresse postale du ou des site(s) agréé(s) :

Numéro de téléphone :

Adresse mail du service ou du responsable de l'activité de domiciliation :

Type d'organisme : ☐ CCAS-CIAS ☐ Organisme agréé

Pour les organismes agréés :

Date de l'agrément initial :
Date du dernier renouvellement :

Merci de transmettre l'ensemble du rapport d'activité avant le 31 janvier de l'année N à l'adresse mail suivante : ddcs-spipv@somme.gouv.fr

Axe 1 – Activité de domiciliation

1. Avez-vous des demandes de domiciliation ?
☐ oui ☐ non

2. Pour les CCAS et CIAS : Avez-vous conclu une convention de délégation pour tout ou partie des actions liées à la domiciliation ?
☐ oui ☐ non

Si oui, préciser avec quelle structure et le champ de la délégation :

3. Pour les organismes agréés : Votre agrément est-il restreint par le cahier des charges?
☐ oui ☐ non

Si oui, accueillez-vous un certain type de public ?
☐ oui ☐ non

4. Activité de domiciliation : à quantifier et reporter sur le tableau d'activité

5. Existe-t-il un recensement des flux liés à l'activité de domiciliation ?
☐ oui ☐ non

Si oui, le cas échéant :
- nombre de passages liés à l'activité « courrier » sur l'année :
- nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation sur l'année :

6. Motifs des radiations (cocher les deux motifs principaux)
☐ Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs
☐ Recouvrement d'un logement stable
☐ Changement du lieu d'élection de domicile à la demande de la personne
☐ Absence de lien avec la commune (pour les CCAS-CIAS)
☐ Autre (à préciser) :

7. Refus d'élection de domicile par motif (cocher les deux motifs principaux)
☐ Refus justifié par le fait que la personne dispose d'un domicile stable
☐ Refus justifié par la saturation de votre organisme, en termes de nombre maximum d'agréments atteint ou de manque de moyens
☐ Refus justifié par l'absence de lien avec la commune (pour les CCAS-CIAS)
☐ Autre (à préciser) :

8. Type de réorientation suite au refus d'élection de domicile (cocher le type principal)
☐ Non réorientation, en précisant les principaux motifs si connus :
☐ Réorientation vers un (autre) CCAS ou CIAS
☐ Réorientation vers un organisme agréé

9. Existe-t-il une liste d'attente pour le traitement des demandes de domiciliation dans votre structure ?
☐ oui ☐ non

Si oui, quel est le délai moyen d'attente sur l'année ?

10. Recevez-vous des demandes d'information ?
- Du département ☐ oui ☐ non
- D'organismes de Sécurité sociale ☐ oui ☐ non
- D'autres institutions ☐ oui ☐ non

Axe 2 – Connaissance du public domicilié

11. Avez-vous une connaissance des typologies du public pour les nouvelles demandes ?
☐ oui ☐ non

Si oui, nombre total d'individus :

Nombre total de mineurs : .....

- dont nombre de mineurs isolés : .....

Nombre total de majeurs : .....

- dont nombre de couples sans enfant : .....
- dont nombre de femmes isolées sans enfant : .....
- dont nombre d'hommes isolés sans enfant : .....
- dont nombre de couples avec enfant : .....

Axe 3 – Modalités de la domiciliation

12. Si vous en avez connaissance, quels sont les principaux organismes / structures qui orientent des personnes vers votre structure pour l'activité de domiciliation ?

13. Connaissez-vous le coût global de votre activité de domiciliation (moyens humains, fonctionnement courant, locaux) estimé ?
☐ oui ☐ non

Si oui, précisez cette estimation en K€ :

14. Les faits marquants de l'année

15. Commentaires éventuels

Tableau d'activité

Dispositif généraliste	Année N-1	Année N
Attestations d'élections de domicile		
Le cas échéant, nombre maximum prévu par an dans l'agrément (pour les organismes agréés) [1]		
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31décembre [2]		
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre [3]		
Nombre d'élections de domicile réalisées [4]		
- Dont le nombre de premières élections réalisées		
- Dont le nombre de renouvellements réalisés		
Nombre de radiations		
Nombre de refus		

[1] Certains agréments préfectoraux précisent, à titre indicatif, un nombre annuel maximum d'élections de domicile en cours de validité (stock) que l'association peut gérer.
[2] Le nombre d'élections de domicile en cours de validité correspond au nombre de titulaires d'attestations de domicile toujours en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée.
[3] Le nombre de personnes domiciliées correspond au nombre de titulaires d'attestation de domicile en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée, cumulé au nombre d'ayants droit.
[4] Le nombre d'élections de domicile réalisées correspond au nombre d'attestations de domicile délivrées au cours de l'année
civile écoulée.

Moyens humains alloués pour l'activité de domiciliation		
Bénévoles (en ETP) [5]		
Salariés (en ETP) [5]		
Montant total des moyens humains (en €) [6]		
Autres moyens alloués pour l'activité de domiciliation		
Règlement intérieur	☐ oui ☐ non	
Service d'interprétariat [7]	☐ oui ☐ non	
Logiciel informatique [8]	☐ oui ☐ non	
Locaux spécifiques [9]	☐ oui ☐ non	

[5] Calculer en Equivalent Temps Plein (ETP), le temps nécessaire pour l'activité de domiciliation. Par exemple, si une personne intervient 10h par semaine, l'équivalent temps plein est d'environ 0,3 ETP (10/35).

[6] Calculer le coût total du personnel dédié à la domiciliation, en prenant en compte le salaire annuel du(des) salarié(s), ainsi que les éventuels remboursements de frais au(x) bénévole(s).

[7] Indiquer si votre structure dispose de moyens particuliers d'interprétariat (interprétariat par téléphone, sur place, traduction de documents).

[8] Indiquer si votre structure assure une gestion informatisée des domiciliations, et si oui, indiquer le logiciel utilisé.

[9] Indiquer si des locaux sont spécifiquement dédiés à l'activité domiciliation

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-08-30-005

DDCS80- Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale

de la cohésion sociale

Arrêté
fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

Le préfet de la Somme

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 10 août 2016 ;

Sur proposition conjointe du directeur départemental de la cohésion sociale et du directeur académique des services de l'Education nationale

ARRÊTE :

Article 1er :
Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms suivent :

- Communauté de communes de l'Abbevillois
- Syndicat scolaire d'Acheux-en-Vimeu/Toeufles
- Commune d'Aigneville
- Commune d'Airaines
- Commune d'Allonville
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) aux sources de l'Ancre
- Commune de Arvillers
- Commune d'Aubigny
- Commune de Ault
- Syndicat intercommunal scolaire des sources de l'Authie
- Communauté de communes d'Authie-Maye
- Syndicat intercommunal scolaire de l'Avre et de la Noye
- Communauté de communes de Baie de Somme Sud
- Syndicat intercommunal scolaire de Barleux
- Commune de Beauchamps
- Commune de Beauval
- Syndicat intercommunal scolaire du Beauvoir
- Commune de Belloy Sur Somme
- Communauté de communes du Bernavillois

- Commune de Bertangles
- Commune de Bettencourt Saint Ouen
- Syndicat intercommunal scolaire de Blangy Glisy
- Syndicat intercommunal scolaire Bouchavesnes
- Commune de Bouillancourt-en-Sery
- Commune de Bourseville
- Commune de Bouttencourt
- Commune de Bouvaincourt sur Bresle
- Commune de Bouzincourt
- Syndicat intercommunal scolaire de Bray-sur-Somme
- Commune de Brouchy
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Buigny-Saint-Maclou
- Syndicat intercommunal scolaire de Cachy-Gentelles
- Commune de Cagny
- Commune de Camon
- RPI de Chaussoy Epagny / Hallivillers
- Commune de Chepy
- Commune de Clery-sur-Somme
- Commune de Corbie
- Commune de Dargnies
- Commune de Davenescourt
- Commune de Dernancourt
- Communauté de communes de Doingt-Flamincourt- Mesnil Bruntel
- Commune de Doullens
- Commune d' Embreville
- Commune de Epehy
- Commune de Eppeville
- Syndicat intercommunal scolaire de Equennes Guizancourt
- Commune de Ercheu
- Commune de Esmery-Hallon
- Commune de l'Etoile
- Commune de Feuquière-en-Vimeu
- Commune de Flixecourt
- Syndicat intercommunal scolaire de Fluy, Revelles, Bougainville
- Commune de Fouilloy
- Commune de Fressenville
- Commune de Friaucourt
- Commune de Friville-Escarbotin
- Commune de Gamaches
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Gamaches
- RPI de Grivesnes, Coullemelle, Sourdon, Quiry le sec
- Syndicat intercommunal scolaire de Hailles Thézy Glimont
- Communauté de communes de la région de Hallencourt
- Syndicat intercommunal scolaire de l'Hallue
- Commune de Ham
- Commune de Hangest-en-Santerre
- Commune de Hangest sur Somme
- Communauté de communes de Hattencourt
- Communauté de Communes du Haut Clocher
- Communauté de communes de Haute Picardie
- Commune de Heilly
- Syndicat intercommunal scolaire de Hérissart / Toutencourt
- Commune de Heudicourt
- Commune de Jumel
- Commune de Le-Plessier-Rozainvillers
- Commune de Le Quesnel
- Commune de Le Ronssoy
- Syndicat intercommunal scolaire de Licourt
- Commune de Liomer
- Commune de Longueau
- Commune de Marcelcave
- Commune de Méaulte

- Communes de Meneslies et Yzengremer
- Communes de Méricourt-l'Abbé
- Commune de Mers-les- Bain
- Commune de Mezière-en-Santerre
- Commune de Miannay
- Commune de Montdidier
- Syndicat intercommunal scolaire du Mont Faÿ
- Commune de Moreuil
- Commune de Morisel
- Commune de Moyenneville
- Commune de Nouvion en Ponthieu
- Commune de Nibas
- Syndicat intercommunal scolaire des Noisettes (Fourdinoy, Oissy, Cavillon, Saisseval)
- Commune de Nouvion en Ponthieu
- Commune de Noyelles-sur-Mer
- Communauté de communes de la région de Oisemont
- Commune de Ovillers Boisselle
- Commune de Pernois
- Commune de Péronne
- Commune de Picquigny
- Commune de Ponthoile
- Syndicat intercommunal scolaire de Pont-Noyelles / Querrieu
- Commune de Poulainville
- Syndicat intercommunal scolaire Puchevillers / Raincheval
- Communes de Ramburelles et de Biencourt
- Communes de Ribemont-sur- Ancre
- Commune de Rivery
- Commune de Roisel,
- Communes de Rollot, Piennes, et de Onvillers
- Commune de Roye
- Commune de Rubempré
- Commune de Sailly-Flibeaucourt
- Commune de Sains en Amiènois
- Syndicat intercommunal scolaire de Saint-Christ-Briost
- Commune de Saint-Fuscien
- Commune de Saint-Maxent
- Commune de Saint Ouen
- Commune de Saint Quentin Lamotte
- Commune de Salouël
- Communauté de Communes du Santerre
- Commune de Talmas
- Communauté de communes de Tincourt-Boucly
- Syndicat Intercommunal du Temps de l'Enfant (SITE) Val de Noye
- Comunes de Tours et Grébault-Mesnil
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la vallée de l'Epine
- Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Omignon
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Vallée de la Tortille
- Commune de Vers sur Selle
- Commune de Vignacourt
- Commune de Ville le Marclet
- Commune de Villers-Bocage
- Commune de Villers-Bretonneux
- Commune de Villers-Faucon
- Commune de Woignarue
- Commune de Woincourt.

Article 2 :

L'arrêté du 19 octobre 2015 fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur académique des services de l'Education nationale et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 30 AOUT 2016

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-020

Délégation de signature Remboursement de crédit de TVA - Cadres A

Délégation de signature Remboursement de crédit de TVA - Cadres A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. DEBAY Philippe, inspecteur des finances publiques ;

M. LETESSE Frédéric, inspecteur des finances publiques ;

M. ROMERO-MOLINA Gérard, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-016

Délégation de signature - admissions en non-valeur

Délégation de signature - admissions en non-valeur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme TRUILLOT-BARSOUM Chantal, administratrice des Finances publiques à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 49 999 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Mme ALAIS Valérie, administratrice des finances publiques adjointe ;

- Mme GUILLEMOT Hélène, administratrice des finances publiques adjointe ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 9 999 €.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 3

Les délégataires désignés ci-avant me tiendront informé des affaires relevant de leur délégation et qui, par leur nature, s'avéreraient importantes ou délicates.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-017

Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - AFIPA

Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - AFIPA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- Mme ALAIS Valérie, administratrice des finances publiques adjointe ;

- Mme GUILLEMOT Hélène, administratrice des finances publiques adjointe ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-018

Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - Cadres A

Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - Cadres A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. Laurent CARLIER, inspecteur des finances publiques ;

Mme Brigitte CLERY, inspectrice des finances publiques ;

Mme Françoise CENSIER, inspectrice des finances publiques ;

Mme Sylvie COULON, inspectrice des finances publiques ;

M. Philippe GODBERT, inspecteur des finances publiques ;

Mme Brigitte LANCE, inspectrice des finances publiques ;

M. Nicolas PLOUARD, inspecteur des finances publiques ;

Mme Elisabeth RICHARD, inspectrice des finances publiques ;

Mme Sylvie TOURSEL, inspectrice des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 €.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-019

Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - Cadres B

Délégation de signature Contentieux-Gracieux d'assiette - Cadres B

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

Mme DROUET Brigitte, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme LAHMIDI-ONCLE Stéphanie, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme PICARD Pascale, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme TETU Christine, contrôleuse des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-006

Délégation de signature de la Trésorerie de Saint Valery sur Somme

Délégation de signature de la Trésorerie de Saint Valery sur Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT VALERY SUR SOMME

Délégation de signatures

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, **Régis EOCHE**, Inspecteur Divisionnaire, Chef de Poste du Centre des Finances Publiques de Saint Valery sur Somme déclare:

DELEGATION GENERALE

- Constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux :

- Mme LEGRAND Marie-Jeanne, Contrôleuse Principale, domiciliée à MONSBOUBERT (Somme)
- Mme FARCY Catherine, Contrôleuse, domicilié à CHEPY (Somme)
- Mme GRAVEND Maryse, Contrôleuse Principale, domiciliée à SAINT VALERY SUR SOMME (Somme)
- Mr HECQUET Hubert, Contrôleur, domicilié à LABROYE (Pas de Calais)

- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, en mon nom, le Centre des Finances Publiques de Saint Valery su Somme, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

- En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Saint Valery sur Somme, entendant ainsi transmettre à Mmes LEGRAND, FARCY et GRAVEND et à Mr HECQUET tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Saint Valery sur Somme, le 1er Septembre 2016

Les mandataires

Marie Jeanne LEGRAND	Catherine FARCY	Maryse GRAVEND	Hubert HECQUET

Le Mandant

Régis EOCHE

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-021

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Inspecteurs

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Inspecteurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Relatif au régime de délégation de signature des responsables des services des finances publiques de la Direction départementale des Finances Publiques de la Somme en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et les articles 212 et suivants de l'annexe IV audit code;

ARRÊTE :

Article 1er : Le montant de la délégation dont disposent en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts les responsables des services des finances publiques dans le département de la Somme dont la liste est jointe, est fixé à :

- 30 000 euros en matière de contentieux et gracieux fiscal, remboursement de crédit de TVA et plafonnement CET ;
- sans limite en matière dégrèvement collectif de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récoltes et de signature des documents relatifs à l'ordonnancement des remboursements.

	Centres des Finances Publiques
DELEFOLLY Benoît	Acheux-en-Amiénois
VANHEREN Christophe	Ault
PENON Vincent	Gamaches
GUILBERT Éric	Oisemont
	Services de Publicité foncière
CASOLIVA Isabelle	Amiens 2
TRUPIN Christophe	Péronne

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-022

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - IP-IDIV

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - IP-IDIV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des Entreprises
BREHARD Eric BLED Daniel KRAS André	Abbeville Amiens Nord-Est Amiens Sud-Ouest
	Services des Impôts des Particuliers
LHEUREUX Patrick DAVID Luc SADOWSKI Jean-Luc	Abbeville Amiens Nord-Est Amiens Sud-Ouest
	Services des Impôts des Particuliers et des Entreprises
COULON Jean-Philippe QUENTIN Monique	Montdidier Péronne
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
NIVELLE Olivier	Somme
	Services de Publicité Foncière
GIOANNI Jean-Luc NAVEL Bernard	Abbeville Amiens 1er bureau
	Centres des Impôts Fonciers
SQUIBAN Philippe LOURDELLE Hubert DELFOSSE Néovilla	Abbeville Amiens/Péronne Amiens
	Pôles Contrôle Expertise
CRIMET Stéphane LETOR Annie	Amiens Nord-Est Amiens Sud-Ouest
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
DEFRANCQ Anne	Somme
	Brigades de vérifications départementales
PEDEBOY Emmanuel DESPLAINS Caroline	1ère BDV 2ème BDV
	Centres des Finances Publiques
BIENCOURT Nathalie GUILBERT Catherine CONSTANCE Serge MAGUERO-BELDAME Brigitte MOUREAUX-TASSILY Valérie LE MOIGNE Marcel ZURBACH Dominique TOUREILLE Jean-Pierre LEGAY Frédéric EOCHE Régis	Albert Corbie Crécy-en-Ponthieu Doullens Flixecourt / Hallencourt - Airaines Friville-Escarbotin Hornoy-le-Bourg Poix de Picardie – Quevauvillers Rue Saint-Valéry-sur-Somme

Fait à Amiens, le 1er septembre 2016

Le directeur départemental des finances publiques
de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-008

Délégation de signature évaluations domaniales

Délégation de signature évaluations domaniales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613
80026 AMIENS Cedex 1

Le Directeur départemental des finances publiques

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Somme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

ARRÊTE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique

à l'effet :
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, et en l'absence de M. Pascal FLAMME, à :

- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet :
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

à l'effet de signer les rapports d'évaluations domaniales dans les limites, par avis, de 800 000 € pour les valeurs vénales et de 80 000 € pour les valeurs locatives.

Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis en opportunité ;
- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État ;
- portant sur des opérations de la SAFER.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- M. Laurent DECOUFOUR, inspecteur des finances publiques,
- Mme Thérèse LAGACHE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Isabelle LE FORESTIER, inspectrice des finances publiques,
- M. Jean-Pierre QUEVAL, inspecteur des finances publiques,
- M. Christian SADOWSKI, inspecteur des finances publiques,
- Mme Véronique TEDESCHI, inspectrice des finances publiques
- M. Patrice GUERARD, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer les rapports d'évaluations domaniales dans les limites, par avis, de 400 000 € pour les valeurs vénales et de 40 000 € pour les valeurs locatives.
Sont exclus de la présente délégation, quel que soit leur montant, les avis d'évaluation :

- émis en opportunité ;
- émis dans le cadre de la mobilisation du foncier public ;
- portant sur des opérations ayant donné lieu à une évaluation de la DNID ;
- portant sur des opérations entrant dans le champ de compétence de la Commission pour la transparence et la qualité des opérations immobilières de l'État ;
- émis dans le cadre de la comptabilité patrimoniale de l'État et de ses opérateurs ;
- portant sur les biens sur lesquels l'État exerce un droit réel, quel que soit ce droit (propriétaire, locataire, emphytéote...), quelle que soit l'opération concernée (cession, location, prise à bail..) et quelle que soit l'identité du demandeur (service de l'État, collectivité locale,..) ;
- se rapportant à des biens situés dans un plan de prévention des risques, quelle que soit sa nature (PPRI, PPRT, PPRN,..) ;
- portant sur des opérations pour lesquelles il a été recouru au marché national ;

- portant sur des opérations de la SAFER ;
- définissant un barème ou un tarif au m2 ;
- et plus généralement, tout avis dont l'instruction fait apparaître une difficulté ou une sensibilité particulière, en raison notamment du contexte, de l'identité des intervenants ou encore du caractère atypique du bien à évaluer.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- Mme Laurette CHELLÉ, inspectrice des finances publiques

à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques

à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 7. - Le présent arrêté s'applique à compter du 1er septembre 2016, et abroge et remplace à cette date le précédent arrêté en date du 5 août 2014 et ses deux avenants des 30 avril et 1er septembre 2015.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2016,

Le Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-014

Délégation de signature vente de biens meubles saisis

Délégation de signature vente de biens meubles saisis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le directeur départemental des finances publiques

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260-A1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscal ;

- Mme Valérie ALAIS, administratrice des finances publiques adjointe ;

- Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

En vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – L'arrêté n° 2015-065-0001 du 13 avril 2016 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 1er septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-010

Délégation générale de signature hors volet comptable public

Délégation générale de signature hors volet comptable public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2016

DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (hors volet « comptable public »)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 –Délégation générale de signature est donnée à :

M. Louis-Armand COLLI, administrateur général des finances publiques, Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, MM. François MARTIN et Christian PASQUEREAU, administrateurs des finances publiques. Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. COLLI, Mme TRUILLOT-BARSOUM, MM. MARTIN et PASQUEREAU, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- Mme Valérie ALAIS, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-009

Délégation spéciale de signature Mission départementale risques audit

Délégation spéciale de signature Mission départementale risques audit

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2016

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES AUDIT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décide :

Article 1 : La présente décision abroge celle du 25 août 2015 et prend effet le 1er septembre 2016.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mmes Hélène BENOIT-JEANNIN, Angélique BERQUEZ, Florence BRUSSELLE et Bénédicte SAVANN, inspectrices principales des finances publiques et M. Alain RIBREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission départementale Risques Audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée Mme Marie MEMAIN et MM. Serge ARZOUMANOV et Raïf MOUAWAD, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission départementale Risques Audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-015

Délégation spéciale de signature missions rattachées au DDFiP

Délégation spéciale de signature missions rattachées au DDFiP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2016

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

MISSIONS RATTACHEES AU DDFiP

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 : La délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- **POUR LA MISSION PILOTAGE DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT :**

- M. Alain MALISANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission ;

- **POUR LE SECRETARIAT GENERAL :**

- Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable du secrétariat général, qui reçoit délégation.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-011

Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Fiscale

Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Fiscale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2016

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POLE GESTION FISCALE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mmes Valérie ALAIS et Hélène GUILLEMOT, administratrices des finances publiques adjointes, pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle Gestion fiscale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- **POUR LA DIVISION DES PARTICULIERS, DE LA FISCALITÉ FONCIERE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES :**

- Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- M. Patrick BOYARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, de la législation et du contentieux qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- M. William WILMORT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de division pour les particuliers et la fiscalité foncière qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- M. Emmanuel DELAPORTE, inspecteur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de Mme GUILLEMOT.

- **POUR LA DIVISION DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE, DU CONTROLE FISCAL ET DU RECOUVREMENT FORCE :**

- Mme Valérie ALAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- M. Gérard MILLE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service de l'assiette et du recouvrement des professionnels et du contrôle fiscal qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- M. Hervé DHOYE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du recouvrement forcé, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- MM. Pascal RICHY, Philippe ANTONIETTI, Frédéric LETESSE, Philippe DEBAY et Gérard ROMERO-MOLINA, inspecteurs des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité, que ce soit dans les relations qu'ils ont auprès des services du réseau ou de l'extérieur ;
- Mme Sylvie DUQUENOY et M Christian HENON, contrôleurs principaux des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité et en particulier, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations ;

Article 2 – La présente décision abroge celle du 1er septembre 2015 et prend effet le 1er septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-012

Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Publique

Délégation spéciale de signature Pôle Gestion Publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2016

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

♦ POUR LA DIVISION DES COLLECTIVITES LOCALES

- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation particulière pour signer les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics ainsi que l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service de sa division ;
- M. Fabrice VIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAGUE.

1. Service Production et Qualité des comptes locaux :

- Mme Isabelle HAUBOURDIN, inspectrice des finances publiques, responsable de service, Mme Frédérique LOBJEOIS et M. Hakim CHAIBLAINE, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;
- Mme Véronique DOMINOIS, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement de Mmes HAUBOURDIN, LOBJEOIS et de M. CHAIBLAINE.

2. Service Accompagnement et modernisation

- MM. Arnaud LEQUEUX, Manuel MARINI et M. Vincent ROUSSEL, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes *(autres que les conventions de dématérialisation)*, avec la Mission de Déploiement de la Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales
- MM. Arnaud LEQUEUX, Manuel MARINI et Vincent ROUSSEL, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la monétique).

3. Service Fiscalité Directe Locale – Analyses Financières et Fiscales

- M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service et Mme Géraldine JEANNIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, qui reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité ;
- Mmes Christine BOUILLE, Colette TAQUET et M. Michel DUCORNET, contrôleurs principaux des finances publiques et Mme Héloïse GUINARD, contrôleuse des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN et Mme JEANNIN.

♦ POUR LA DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT

- Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division dépense de l'État qui reçoit délégation pour signer toutes pièces justificatives, ordres de paiement et ordres de virement, actes notifiés par huissiers de justice et plus généralement tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au domaine d'activité de sa division ;

1. Service de la Dépense en mode classique et facturier

- Mme Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer :

  ↳ Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

  ↳ Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

- Mme Valérie THUILLIER et M. Didier BODHUIN, contrôleurs principaux des finances publiques, adjoints à la responsable de service, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Virginie BRETON ;
- Mme Martine JEDRZEJAK, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Régine DHOYE, contrôleuse des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de versement pour leur secteur d'activité.

2. Service Autorité de certification des fonds européens

- M. Vincent PEIREIRA, inspecteur des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3. Service Liaison-Rémunérations

- M. Anthony BACQUET, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;
- Mme Thérèse HUGUET, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET.

♦ **POUR LA DIVISION DE LA COMPTABILITE ET DES SERVICES FINANCIERS**

- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la comptabilité et des services financiers, qui sous réserve des limitations exprimées ci-après, bénéfice d'une délégation générale pour l'ensemble des attributions de sa division regroupant les services SOCE, RNF et SAB ; et qui reçoit également une délégation particulière pour signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables, régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.
- Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques et adjointe du responsable de division, qui reçoit, à l'échelle de la division, les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de M. COLLANGE.

1. Service des opérations comptables de l'État ou SOCE

- M. Rui DOMINGUES, inspecteur des finances publiques, responsable du service, qui reçoit une délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activités du Service des Opérations Comptables de l'État ;
- Mme Sabine DUBOIS contrôleuse des finances publiques et adjointe du chef de service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. COLLANGE, Mme COURAL et M. DOMINGUES.

  Il est précisé que tous les actes à destination des élus, des Préfets, de la Cour des Comptes ou relatifs à la responsabilité des comptables, ainsi qu'au compte de gestion recevront au préalable visa de M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques de la Somme, ou en son absence, de M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques.
- M. Frédéric DELCLEF, contrôleur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. DOMINGUES, à l'exception de la signature électronique des virements ;
- L'exécution des virements repose en effet sur une distinction entre saisisseurs et valideurs ; M. COLLANGE, M. DOMINGUES, Mme DUBOIS et M. CARETTE disposent des habilitations de valideurs pour les dispositifs BDF Directs (VGM et virements à l'étranger) et VIR (tous les autres virements non directement générés dans Chorus). Les agents du service non désignés comme valideurs sont saisisseurs ;
- M. Patrick CARETTE, contrôleur principal des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;
- Mme Nathalie CHANTRY, contrôleuse principale des finances publiques et M. Frédéric BOYARD, agent d'administration des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille ;
- MM. Daniel GOEMAERE et Mickaël BRESOUS, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer toutes les correspondances avec le réseau relatives aux activités de la cellule « Comptabilité du recouvrement de l'impôt » ;
- M. Patrick CARETTE et Mme Nathalie CHANTRY, contrôleurs principaux des finances publiques, MM. Mickaël BRESOUS, Frédéric DELCLEF, Nicolas DUQUESNE et Daniel GOEMAERE, Mmes Sabine DUBOIS, contrôleurs des finances publiques, Mme Marie-Pierre DUCORNET et M. Frédéric BOYARD, agents d'administration des finances publiques, tous caissiers titulaire ou remplaçants, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse. Les mêmes contrôleurs et agents sont également habilités à signer les bordereaux de présentation des chèques à l'encaissement.

2. Service RNF (Recettes Non Fiscales)

M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service RNF, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du service RNF, néanmoins dans les limites fixées ci-après au titre des remises, non-valeurs et octrois de délais.

En matière de remises et non-valeurs, les décisions incombent :

* au chef de service jusqu'à 30 € ;

* au chef de division jusqu'à 5 000 € ;

* et au chef de pôle au-delà.

Les délais sont accordés par :

* le chef de service jusqu'à 5 000 € ;

* le chef de division au-delà.

- Mme Maryline CONTART, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service RNF, qui reçoit les mêmes pouvoirs que M. Rudy HERBIN en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, de M. COLLANGE ou de Mme COURAL, excepté la signature des remises gracieuses et propositions d'admission en non-valeur.

3. Service Activités bancaires ou SAB

- Mme Sabine COURAL inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du service, qui reçoit délégation générale sur l'ensemble des activités du service SAB ;
- Mme Chantal DELECROIX, contrôleuse des finances publiques et adjointe de la responsable du service, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme COURAL ou de M. COLLANGE ;
- Mme Valérie LIENARD, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité Dépôt de fonds au Trésor ;
- Mme Danielle ALBERT, agente d'administration principale des finances publiques reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des patrimoines privés ;
- M. Tony BOULANGER, agent administratif des finances publiques reçoit délégation de signature pour les activités de guichetier.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 10 février 2016, prend effet à compter du 1er septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-013

Délégation spéciale de signature Pôle Pilotage et Ressources

Délégation spéciale de signature Pôle Pilotage et Ressources

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des Finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2016

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui font l'objet d'une subdélégation spécifique du directeur du pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

1- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA STRATÉGIE :

- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

1-1 Pour le service de la stratégie et du contrôle de gestion

- Mme Adeline VIARDOT- CAMERLYNCK, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Ginette PARIS, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BURE et de Mme VIARDOT-CAMERLYNCK.

1-2 Service des Ressources Humaines

- M. Marc DUMONT et Mme Émilie WILLAEY, inspecteurs des Finances publiques, responsables de service ;
- Mmes Sandra FRAMMERY, Dolorès RACINE et M. Éric GAUTIER, contrôleurs principaux des finances publiques et Mme Lydia BATTEUX, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BURE, M. DUMONT et Mme WILLAEY ;
- Mme Geneviève BLAREL et Mme Anne-Marie FARCY, contrôleuses des finances publiques, pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives.

1-3 Service de la Formation Professionnelle et des Concours

- Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SINET.

2- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DE LA LOGISTIQUE ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES,

- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

2-1 Services du Budget et de l'Immobilier

- Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de division ;
- Mme Annick CANY, inspectrice des finances publiques, responsable de service, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme JOLY.

2-2 Centre de services partagés

- Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du Centre de services partagés.

Article 2 – La présente décision abroge celle du 25 janvier 2016 et prend effet le 1er septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-09-01-007

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er septembre 2016

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du département de la Somme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M.Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. François MARTIN, administrateur des Finances publiques, à la Direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de la Somme, en date du 20 janvier 2016, seront exercées par :

Article 1 :

- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service Budget, Mme Annick CANY, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

• M. Pierre GHANEM, contrôleur principal des finances publiques et Mmes Catherine BOUVET, Monique ESPARGILIERE, contrôleuses des finances publiques, service Budget ;

• M. Ludovic LOUVEL, contrôleur des finances publiques, service Immobilier ;

pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 309 « entretien des bâtiments de l'État » et 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité ».

Article 2 :

• M. Fabien HAXAIRE ;

• Mme Véronique JOLY ;

• M. Pierre GHANEM ;

pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de cités administratives, sur le compte n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Article 3 :

• Mme Catherine BOUVET, contrôleuse des Finances publiques ;

• Mme Marie-Claude PLUQUET, agente d'administration principale des Finances publiques ;

pour le remboursement des frais de déplacement et l'utilisation du Portail Entreprises de la SNCF.

Article 4 :

• M. Fabien HAXAIRE, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires des services Budget et Immobilier – Logistique ;

• Mme Véronique JOLY, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service Budget ;

• Mme Annick CANY, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service Immobilier ;

en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ; pour les opérations de la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État », pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme.

Ces délégations (articles 1 à 4) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 5 :

- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines, formation et stratégie ;
- M. Marc DUMONT et Mme Émilie WILLAEY, inspecteurs des finances publiques, responsables de service ressources humaines ;
- Mmes Sandra FRAMMERY, Dolorès RACINE et M. Éric GAUTIER, contrôleurs principaux des finances publiques, et Mme Lydia BATTEUX, contrôleuse des finances publiques, gestionnaires ressources humaines ;
- Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable du service formation professionnelle et concours ;
- Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques ;

pour signer les actes de gestion de la division des ressources humaines, de la formation et de la stratégie.

Article 6 :

- M. Fabien HAXAIRE ;
- Mme Véronique JOLY ;
- Mme Annick CANY ;

en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156, le BOP 309, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux collaborateurs dont les noms suivent :

Article 7 :

- Mme Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Centre de Services Partagés ;
- M. Philippe TCHANG-TIEN-LING, contrôleur principal des finances publiques, responsable du pôle dépenses de fonctionnements ;
- Mme Béatrice DEVISMES, contrôleuse principale des finances publiques, chargée de prestations financières complexes, adjointe au responsable du pôle dépenses de fonctionnements ;
- Mme Caroline BREGERE, contrôleuse des finances publiques, responsable du pôle dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales et du pôle dépenses immobilières et d'entretien ;
- M. François LOISEAU, contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle dépenses de personnel, subventions et recettes non fiscales ;

en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Services Partagés, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 8 : la présente subdélégation annule et remplace les subdélégations précédemment accordées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2016

L'administrateur des finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources,

François MARTIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-08-25-006

Arrêté préfectoral étendant la zone d'événement exceptionnel à l'ensemble des communes du département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRETE PREFECTORAL ÉTENDANT LA ZONE D'ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL À L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1306 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n° 1307 / 2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs, en faveur des agriculteurs, au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 639 / 2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307 / 2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les rapports météorologiques établis par Météo France ;

Considérant que l'ensemble des communes du département de la Somme ont connu des précipitations exceptionnelles, selon le rapport des précipitations à la normale de 1981 / 2010 pendant les mois de mai et de juin 2016 ;

Considérant que les communes non reconnues en catastrophe naturelle ont connu une situation climatique comparable aux communes reconnues en catastrophe naturelle dans l'ensemble du département de la Somme ;

Considérant que les forts épisodes pluvieux ayant frappé le département de la Somme aux mois de mai et de

juin 2016 ont favorisé la saturation des sols et provoqué des inondations ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté étend la zone d'événement exceptionnel qui aurait pu justifier la reconnaissance de catastrophe naturelle, si cette procédure avait été déclenchée, à l'ensemble des communes du département de la Somme.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AMIENS, le 25 AOUT 2016

Le Préfet

Philippe DE MESTER

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-09-05-002

Arrêté préfectoral relatif à la gestion particulière de la couverture des sols pour la période interculturale 2016-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA GESTION PARTICULIERE DE LA COUVERTURE DES SOLS POUR LA PERIODE INTERCULTURALE 2016 - 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R 211-80 et suivants ;

VU l'article R 211-81-5 du Code de l'environnement autorisant le préfet à déroger temporairement à certaines mesures du programme d'actions national, dont celles liées au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale citée au 7° de l'article R 211-81 du même Code ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU les arrêtés portant délimitation des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 portant reconnaissance des communes ayant subi des intempéries dont l'ampleur et les conséquences agricoles sont comparables à l'état de catastrophe naturelle ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 2 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les intempéries exceptionnelles des mois de mai et juin 2016 ont durement touché certaines exploitations et parcelles agricole du département ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté est applicable à l'ensemble des communes du département de la Somme ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou d'une reconnaissance de conséquences agricoles d'intempéries comparables à l'état de catastrophe naturelle en 2016.

Article 2

Conformément à l'article R 211-81-5 du Code susvisé, de manière temporaire et exceptionnelle et uniquement pour la période interculturale 2016-2017, l'obligation de couverture des sols prévues au VII de l'annexe 1 du programme d'actions national, et complétée au I-2 de l'article 2 du programmes d'actions régional Picardie, est modifiée dans les zones éditées à l'article 1 tel que décrit à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3

La couverture des sols reste obligatoire pendant les inter-cultures longues en zone vulnérable.

Dans le cas général, la couverture des sols est obtenue soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses (densité supérieure à cinq pieds par mètre carré) et homogènes spatialement.

Les repousses de céréales denses (supérieures à cinquante pieds par mètre carré) et homogènes spatialement sont également autorisées en inter-culture longue à l'échelle de l'exploitation au-delà de la limite de 20 % prévue par le programme d'actions national.

Le couvert doit être couvrant et homogène sur environ 75 % de la parcelle. La proportion de sol nu tolérée ne doit pas dépasser 10 % de la surface de la parcelle.

Les travaux du sol préparatoires à la culture suivante et conduisant donc à un sol nu, restent en règle générale interdits. Un déchaumage est néanmoins autorisé pour permettre une repousse couvrante.

La culture intermédiaire piège à nitrates et les repousses doivent rester en place pendant une période minimale de deux mois et leur destruction ne peut intervenir avant le 1er novembre.

Dans le cas particulier des inter-cultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte.

Les autres mesures prévues par le programme d'actions national et le programme d'actions régional Picardie, relatives notamment à la destruction des couverts, restent valables sans exception et ne font pas l'objet de modification temporaire.

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le Directeur départemental de la protection des populations ainsi que le responsable départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

À Amiens, le 05 SEP. 2016

Le Préfet

Philippe DE MESTER

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-09-06-001

Acte de délégation Régie des comptes nominatifs

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:
Délégation permanente est donnée à Mme DELATTRE Sonia, Secrétaire administrative, Responsable du service comptabilité de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à Mme DANIERE Audrey, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:
Délégation permanente est donnée à Mme KURZAWA Patricia, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille (art D.421)
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (art D.422)

A AMIENS, le 06/09/2016
Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBÉ

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-08-31-001

Arrêté interpréfectoral d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien par la SAS Ferme Eolienne des Tilleuls sur le territoire des communes de LIGNY-THILLOY, BAPAUME (62) et GUEUDECOURT (80)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - IC – GM-n°2016-125-

PREFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de LIGNY THILLOY, BAPAUME et GUEUDECOURT (80)

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS

ARRETE INTERPREFECTORAL D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Energie ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Forestier ;

VU le Code de la Défense ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 20 ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article 13 du décret n°2011-1697 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 septembre au 30 octobre 2015 inclus sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LIGNY THILLOY, BAPAUME et GUEUDECOURT (80) présentée par la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 1er mars 2016 prolongeant le délai d'instruction pour statuer sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS, dont le siège social est 20, Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de LIGNY THILLOY, BAPAUME et GUEUDECOURT (80) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 mai 2016 prolongeant le délai d'instruction pour statuer sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS ;

VU la demande présentée en date du 15 janvier 2015 par la société SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS dont le siège social est situé 20 Avenue de la Paix à STRASBOURG (67000) en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 33 MW ;

VU les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

VU les pièces complémentaires attendues et déposées le 3 juillet 2015 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 août 2015 ;

VU les registres d'enquête ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 1er décembre 2015 ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 avril 2015 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 7 octobre 2015 ;

VU l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 6 octobre 2015 ;

VU l'avis du Commonwealth War Graves Commission en date du 15 octobre 2015 ;

VU les avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile des 13 janvier 2015 et 30 avril 2015 ;

VU l'avis de la Zone Aérienne de Défense Nord en date du 16 mars 2015 ;

VU l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 30 septembre 2015 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 18 août 2015 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 18 août 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LE TRANSLOY en date du 26 novembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MARTINPUICH en date du 20 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ROCQUIGNY en date du 12 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LIGNY THILLOY en date du 4 novembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VILLERS AU FLOS en date du 19 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FAVREUIL en date du 6 novembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de WARLENCOURT EAUCOURT en date du 12 novembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PYS en date du 23 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LONGUEVAL en date du 13 octobre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAPAUME approuvé le 08 avril 2004 ;

VU la carte communale de la commune de LIGNY-THILLOY approuvée le 10 février 2006 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 juin 2016 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2016, à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Somme en date du 7 juillet 2016, à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

VU la lettre du 29 juin 2016 de la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS relative au changement d'actionnaire majoritaire sur le projet d'implantation du parc éolien ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 12 juillet 2016 ;

VU les observations de la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS par courriel en date du 27 juillet 2016 ;

VU le courriel de réponse de l'inspection de l'environnement en date du 28 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1er de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande n'est pas soumise à autorisation de défrichement, ni à dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces animales protégées et/ou la destruction d'habitats d'espèces animales protégées ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L . 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du Code de l'Urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prendre en compte les objectifs mentionnés au 5° de l'article L.311-5 du Code de l'Energie ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du Code de l'Energie ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux (mesures compensatoires relative à l'avifaune, intégration paysagère des postes de livraison) ;

CONSIDÉRANT que le site des trois Mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et de leurs perspectives a été classé par le décret du 22 août 2013 ;

CONSIDERANT que le parc éolien des Tilleuls est situé à 11 km du Mémorial de Thiepval ;

CONSIDÉRANT que les éoliennes E05 à E08, toutes situées sur la commune de Gueudecourt, portent atteinte au caractère, à l'esprit et à la protection des mémoriaux classés situés à Thiepval et Beaumont-Hamel ainsi qu'à leurs perspectives monumentales et concurrenceront fortement le point de perspective délibéré que constitue la ferme du Mouquet dans la perspective principale du Mémorial de Thiepval ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'éolienne E06 est située à moins de 500 mètres du Mémorial terre-neuvien de Gueudecourt et que cette proximité porte atteinte à l'esprit de ce lieu de mémoire et de recueillement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles R 111-21 du Code de l'Urbanisme et L 511-1 du Code de l'Environnement ne sont pas respectées ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme,

ARRETENT :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Energie.

Article 1.2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La Société SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS, dont le siège social est situé 20 Avenue de la Paix à STRASBOURG (67000) est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1.1 , sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 1.3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Eolienne	Commune	Référence cadastrale	Altitude (m) en bout de pale
E01	BAPAUME	ZK20	276
E02	LIGNY THILLOY	ZP39	271
E03	LIGNY THILLOY	ZR22	256
E04	LIGNY THILLOY	ZR35	269
E09	LIGNY THILLOY	ZR51	254
E10	LIGNY THILLOY	ZP110	268
E11	LIGNY THILLOY	ZP50	278
Poste de livraison	LIGNY THILLOY	ZA36	
Poste de livraison	LIGNY THILLOY	ZP110	

Article 1.4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Article 1.5 : Refus

La construction et l'exploitation des aérogénérateurs référencés E05, E06, E07 et E08 dans le dossier de demande d'autorisation susvisé sont refusées.

TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 512-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut : 92,5 m Puissance totale installée en MW : Entre 30 MW et 33 MW Nombre d'aérogénérateurs : 7	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2.2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1.

Le montant des garanties financières à constituer en application des articles R.553-1 à R.553-4 du Code de l'Environnement par la société SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS, s'élève donc à :

M(2015) = 7 x 50 000 x ((Index $_{2015}$ x coefficient de raccordement)/Index $_{2011}$ x (1+ TVA $_{2015}$)/ (1+ TVA $_{2011}$))

M(2015) = 7 x 50 000 x (104,1 x 6,5345 / 667,7 x (1+0,2) / (1+0,196)) = 357 777,58 euros

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index $_{2015}$ = 104, 1 est l'indice TP01 en vigueur au 1er juin 2015
Index $_{2011}$ = 667,7 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011
TVA $_{2015}$ = 20 % est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au 1er janvier 2015
TVA $_{2011}$ = 19,6 % est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au 1er janvier 2011
coefficient de raccordement = 6,5345 valeur fixe du coefficient faisant le lien entre les anciennes et les nouvelles valeurs de l'indice TP01 depuis le mois d'octobre 2014

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 2.3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

I.- Protection des chiroptères /avifaune

Article 2.3.1 : Limitation de l'attractivité du parc éolien

Il est proscrit toute plantation ou semis de prairie ou de jachère. Toute recolonisation naturelle de type friche est évitée par fauche. L'entretien de la base de l'éolienne proscrit l'utilisation d'herbicides.

Pour éviter l'attractivité des éoliennes, seul l'éclairage réglementaire obligatoire est mis en place.

Article 2.3.2 : Mise en place de haies et de bandes enherbées

A plus de 200 m de toutes les éoliennes, seront implantés environ 800 m linéaires de haies sur les communes de Ligny-Thilloy et de Gueudecourt, en cohérence avec les réseaux existants pour former des corridors biologiques favorables aux chiroptères et passereaux.

Ces plantations de haies basses, utiliseront un mélange d'essences locales.

La composition des haies, l'implantation et la répartition des longueurs de haies seront conformes aux mesures d'accompagnement proposées dans l'étude écologique (pièce 3 du dossier) au paragraphe 11.2.4.

Pour réaliser cette mesure, une convention a été signée avec les municipalités de Ligny-Thilloy et de Gueudecourt et est mise à disposition de l'Inspection de l'Environnement.

L'entretien annuel des haies consistera en une taille mécanique hors période de reproduction de l'avifaune.

Article 2.3.3 : Aménagement de gîtes pour chiroptères

L'exploitant aménage les gîtes du bastion du Dauphin à Bapaume afin d'accroître le potentiel d'accueil des gîtes existants. Les aménagements sont réalisés conformément au paragraphe 11.2.5 de l'étude écologique (pièce 3 du dossier).

II.- Protection du paysage

Article 2.3.4 : Intégration paysagère des postes de livraison

L'ensemble du réseau électrique lié au parc est enterré. L'exploitant prend les dispositions appropriées afin d'intégrer au mieux le poste de livraison dans le paysage.

Article 2.3.5. Chemins d'accès aux éoliennes

Les règles applicables en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée dans les départements du Pas de Calais et de la Somme sont respectées et l'état et la qualité paysagère des chemins sont maintenus.

Article 2.4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 2.4.1. Protection des enjeux écologiques existants

Un balisage écologique en phase travaux est à opérer en cas de risque avéré (en fonction du calendrier de réalisation et des voies d'accès choisies par les entreprises en charge du chantier). Pour cela l'exploitant réalise une cartographie adaptée des sites sensibles au moment du lancement du chantier accompagnée des recommandations nécessaires à en garantir la préservation et communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockages, accès,...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale.

Les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies sont préservés lors de la phase de chantier des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux...).

Enfin, les milieux sont restaurés dans leur état écologique initial après phase d'exploitation.

Mesure propre au Busard Saint Martin, nicheur potentiel dans les espaces cultivés :

Pendant les travaux, la préservation des nids des espèces identifiées sur le site est assurée en y interdisant toute activité pouvant y porter atteinte à moins de 100 m des nids identifiés (dépôt de matériel, circulation d'engins, de personnel, etc.).

Article 2.4.2. Protection des sols et des eaux souterraines

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet est élaboré par l'exploitant en concertation avec la maîtrise d'œuvre et l'équipe travaux. Ce plan permet de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur les risques de pollutions accidentelles et les conduites à tenir, le cas échéant, pendant l'exécution des travaux. Il spécifie, notamment, les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (fiches de données de sécurité des produits utilisés, dispositifs d'urgence à mettre en œuvre, dispositifs de dépollution disponibles sur le chantier). L'exploitant doit fournir ce plan d'intervention et sensibiliser tout le personnel susceptible d'intervenir sur le chantier sur le cas de pollution accidentelle.

Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, matériaux, matériels, déchets, etc.... est organisé sur le seul site de la base vie. L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Aucun entretien des machines n'est autorisé sur le site. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites dans les zones hydrologiques sensibles notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.

Il convient de veiller à ne pas favoriser l'infiltration d'eau susceptible d'être polluée au niveau de la zone de travaux. En cas de pollution, les eaux polluées sont pompées et stockées dans des réservoirs mis à disposition sur le site et à proximité immédiate du site des travaux. Ces réservoirs, s'ils sont utilisés, sont placés sur rétention.

En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines, sans délais, la zone concernée par l'incident est traitée par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

Article 2.4.3. Période du chantier

Il convient dans la mesure du possible d'effectuer les travaux au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage. Plus généralement le calendrier de chantier est calé sur les contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles) et adapté en permanence pendant le déroulement du chantier sur les conseils d'un écologue.

Article 2.4.4. Organisation du chantier

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ceux jusqu'à la fin du chantier. Elle comprend notamment :

- des réfectoires ;
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- des bureaux ;
- des modules de stockage.

Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.

Les aires de stockage doivent être organisées de façon à éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. Son approvisionnement par citerne externe permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages. La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement.

Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.

La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis, dans la mesure du possible, mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les éventuels matériaux excédentaires sont exportés conformément aux réglementations en vigueur.

Article 2.4.5. Prévention des nuisances

Afin de limiter la gêne occasionnée par le chantier pour les riverains et les usagers du site, les mesures qui suivent sont mises en œuvre.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les engins de chantier sont conformes à un type homologué et leurs niveaux de bruit émis sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les travaux auront lieu préférentiellement en période diurne et en tout état de cause en dehors de la période 22h-5h.

La trêve de repos hebdomadaire sera observée, conformément aux exigences du Code du Travail.

La phase de travaux peut générer des émissions de poussières. Si besoin (par temps sec et venté), les abords et les accès du chantier seront arrosés pour réduire les émissions et la propagation de poussières.

Article 2.4.6. Accès

Pour ne pas trop empiéter sur les secteurs agricoles, les chemins existants sont utilisés au maximum et les prélèvements sur accotements sont limités au strict nécessaire. Les chemins permettant d'accéder au site seront si besoin renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis dans l'état dans lequel ils étaient avant les travaux lorsqu'une dégradation est constatée.

Si des phénomènes d'érosion et de ruissellement sont constatés suite au chantier, les dispositions sont prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins ou de l'aire de grutage. La réparation des dégradations du site et des voiries intervient dans les 3 mois après la clôture du chantier. Ce délai peut être aménagé suivant les conditions climatiques (attentes de conditions favorables sèches, de températures tempérées pour mise en place des traitements).

Article 2.4.7. Sécurité

Une attention particulière est apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.

Article 2.5 : Auto surveillance

En complément des mesures d'auto surveillance décrites dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité le programme d'auto surveillance complémentaire défini au présent article.

Article 2.5.1. Programme d'auto surveillance

Article 2.5.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'Inspection de l'Environnement les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'Inspection de l'Environnement.

Les articles suivants (2.5.1.2 ; 2.5.2 ; 2.5.2.1) définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

Article 2.5.1.2. Contrôles et analyses, contrôles inopinés

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'Inspection de l'Environnement peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par elle même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures vibratoires, olfactives ou de niveaux sonores. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.5.2. Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance

Article 2.5.2.1. Auto surveillance des niveaux sonores

La première campagne de mesures acoustiques sera menée dans les 6 mois suivant la mise en service des installations. Les résultats seront transmis à l'Inspection de l'Environnement dans le mois suivant la réalisation des mesures.

Cette étude devra être réalisée en conformité avec :

- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE ;
- la norme AFNOR- NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit dans l'environnement ;
- le projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

Article 2.6 Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 2.5, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'Inspection de l'Environnement. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

Dans le cas de la mise en place d'un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes, le plan de bridage et/ou d'arrêt des aérogénérateurs peut être renforcé, ou réajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'Inspection de l'Environnement.

Article 2.7 Suivis

Un suivi pluriannuel de l'avifaune et des chiroptères est mis en place à la mise en service industrielle du parc éolien, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce suivi doit être réalisé une première fois dans les 3 premières années puis renouvelé tous les 10 ans.
En fonction des résultats du suivi, les mesures réductrices et/ou compensatoires sont ajustées si nécessaire.

Par croisement du statut des espèces protégées et (en danger, vulnérables ou quasi-menacées) de leurs sensibilités aux collisions et leurs présences avérées sur le site, l'impact peut être jugé comme significatif :

- pour le Busard St Martin avec une incertitude sur sa sensibilité aux collisions ;
- pour le Bruant Proyer qui se raréfie, la Fauvette grisette et le Bruant jaune ;
- pour la Pipistrelle de Nathusius.

L'exploitant met en place un suivi des peuplements et de l'occupation spatio-temporelle des milieux par les rapaces nicheurs, busards en particulier et chiroptères, conformément au paragraphe 11.2.3.1 de son étude écologique (pièce 3 du dossier). Les protocoles utilisés pour la réalisation des suivis seront conformes aux référentiels scientifiques les plus à jour reconnus par le ministère en charge de l'Environnement.

La chronologie des suivis de fréquentation et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères (N+1, N+3, N+5 et N+10) pourra être modifiée à tout moment si les résultats des suivis ainsi réalisés le nécessitent.

L'exploitant transmet, dès qu'il en dispose, les rapports de ces suivis de peuplement en chiroptères et avifaune ainsi que leur analyse à l'Inspection de l'Environnement.

À l'occasion de chaque rapport d'étape de suivi ainsi qu'à l'issue de cette évaluation des impacts réels du parc, l'exploitant détermine si des mesures sont nécessaires à maintenir et à favoriser le peuplement des chiroptères et/ou des oiseaux. Il s'assure de leur mise en œuvre.

Article 2.8 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification, de suivis et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 2.9 : Mesures spécifiques liées aux secours

Lors de la phase chantier, il y aura lieu de définir au préalable avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas de Calais et de la Somme les PSP (Points de Secours Publics).

L'organe de coupure de l'alimentation électrique de chaque éolienne et du poste de livraison est clairement localisé et facilement accessible.

L'exploitant transmet au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

- la numérotation finale de chaque éolienne, qui apparaît également sur le mât est visible depuis la voie engin ;
- son nom et ses coordonnées, ainsi que ceux des sociétés chargées de la maintenance ;

Deux dispositifs « stop-chute », accompagnés d'une notice d'utilisation, sont mis à la disposition du SDIS, dans chacune des éoliennes.

Article 2.10 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures des articles R.553-5 à R.553-8 du Code de l'Environnement pour l'application de l'article R.512-30 , l'usage à prendre en compte est le suivant : usage agricole.

TITRE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 421-1 DU CODE DE L'URBANISME

Article 3.1 : Mesures liées à la construction

Article 3.1.1 : Sécurité publique

L'éolienne est de couleur uniforme mate « gris clair » référence RAL n° 7035, ou « gris agate » référence RAL n°7038 ou « blanc pur » référence RAL n° 9010 (balisage diurne).

Balisage lumineux : un dispositif de feux d'obstacle de jour moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]) ainsi qu'un dispositif de feux d'obstacle de nuit moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) sont installés sur le sommet de la nacelle. Les éclats des feux des différentes éoliennes appartenant au même ensemble sont synchronisés.

Article 3.1.2 : Protection du patrimoine archéologique

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 3.1.3 : Protection de la faune avicole

Pour la période située entre le 15 avril et le 15 juillet, les travaux de terrassement commenceront au minimum 15 jours avant le début de la période de nidification, soit le 1er avril et sont réalisés de manière continue. Ce procédé permettrait d'effaroucher les couples présents sur le site des travaux avant la période de reproduction ; la nidification serait ainsi éloignée du site des travaux, temporairement, l'année du chantier. »

Article 3.1.4 : Aspect

Les inscriptions (logos, marques) à l'exception des informations techniques et de sécurité qui pourront être apposées sur la porte d'accès à la tour, sont interdites y compris sur la nacelle.

Article 3.1.5 : Balisage

Les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes sont respectées. Notamment en ce qui concerne l'alimentation des feux de balisage qui doit être secourue par l'intermédiaire d'un dispositif automatique et commuter dans un temps n'excédant pas 15 secondes avec une autonomie au moins égale à 12 heures. Une télésurveillance ou des procédures d'exploitation spécifiques sont assurées afin de pouvoir signaler toute défaillance ou interruption du balisage aux services de l'aviation civile (Délégation Régionale Nord Pas-de-Calais, Aéroport de Lille Lesquin, BP 429, 59814 Lesquin Cedex). Dès la mise en place, le pétitionnaire informe les services de l'aviation civile, de l'armée de l'air et l'Inspection de l'Environnement de l'emplacement exact en coordonnées géographiques (WGS 84) du projet sur ce site, de l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que de la hauteur hors tout (pales comprises) de manière à les répertorier sur les cartes aéronautiques.

Article 3.1.6 : Vestiges humains

Si lors de la réalisation des travaux de terrassement, des vestiges humains provenant des conflits mondiaux venaient à être mis à jour, la découverte doit être immédiatement signalée à la brigade de gendarmerie locale et, selon le cas, au délégué des Anciens Combattants ou au conservateur du cimetière militaire concerné (Commonwealth War Graves Commission - CWGC - ou Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge - VDK) puis au maire de la commune. Les travaux sont arrêtés et, dans l'attente, les vestiges mis à jour sont protégés par une bâche ou une couverture recouverte de terre. Par respect des personnes, les photographies sont interdites et la presse n'est informée que sur consigne des autorités.

Article 3.1.7 : Itinéraires d'accès

L'exploitant devra fournir aux organismes gestionnaires des voiries les itinéraires précis d'accès au site avec l'état des routes et les plans des aménagements éventuels nécessaires.

Article 3.1.8 : Information sur l'avancement du chantier

La déclaration d'ouverture de chantier (DOC), la déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux (DAACT) et la date de mise en service industrielle sont transmises à la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, à la sous-direction régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord et à l'Inspection de l'Environnement.

Article 3.2 : Les prescriptions financières

Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement.

TITRE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'APPROBATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 323-11 DU CODE DE L'ENERGIE

Article 4.1 : Approbation

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 1.3 du titre I du présent arrêté, localisé sur les communes de Ligny-Thilloy, Bapaume est approuvé. Le pétitionnaire devra mettre à jour sa demande en fonction de l'autorisation d'exploiter accordée et la réaliser en conséquence.

Article 4.2 : Conformité technique

Les câbles électriques reliant les éoliennes objet de la présente autorisation aux postes de livraison respectent les dispositions prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 4.3 : Contrôle technique

Lors de la mise en service du parc éolien objet de la présente autorisation, les câbles électriques permettant le raccordement dudit parc éolien au réseau de distribution d'énergie électrique font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu à l'article R. 323-30 susnommé, ou de tout texte venant le modifier.

Article 4.4 : Enregistrement

Au terme de la construction de l'installation, le bénéficiaire de la présente autorisation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du Code de l'Energie.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4.3 de la présente autorisation.

Article 4.5 : Guichet unique

Conformément aux articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement, avant la mise en service de l'installation, le bénéficiaire de la présente autorisation enregistre le parc éolien sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5.1 : Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement ou le cas échéant à l'article R 553-10 du même code.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès des Tribunaux Administratifs de Lille et d'Amiens.

I. Les décisions mentionnées aux articles 2 et 4 de l'ordonnance du 20 mars 2014 susvisée peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

- la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption ;

- l'affichage en mairie dudit arrêté dans les conditions prévues à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement ;

- la publication d'un avis, inséré par les soins de la préfète du Pas-de-Calais et aux frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans les deux départements.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication prévus à l'article 5.2 du présent arrêté mentionnent également l'obligation de notification susvisée.

Article 5.2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Ligny-Thilloy, Bapaume et Gueudecourt pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de Ligny-Thilloy, Bapaume et Gueudecourt (80) feront connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir : LIGNY-THILLOY, BAPAUME, ACHIET-LE-PETIT, ACHIET-LE-GRAND, BIHUCOURT, BEHAGNIES, MORY, SAPIGNY, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, FAVREUIL, BIFVILLIERS LES BAPAUME, GREVILLERS, WARLENCOURT, EAUCOURT, LE SARS, MARTINPUICH, AVESNES LES BAPAUME, BEAULENCOURT, RIENCOURT LES BAPAUME, BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY, HAPLINCOURT, VILLERS AU FLOS, BARASTRE, ROCQUIGNY, LE TRANSLOY, MORVAL, GUEUDECOURT, SAILLY SAILLISEL, COMBLES, GINCHY, GUILLEMONT, LESBOEUFS, FLERS, LONGUEVAL, BAZENTIN, COURCELETTE, PYS, IRLES.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais et aux frais de la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS dans deux journaux diffusés dans les deux départements.

Article 5.3 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS et dont une copie sera adressée aux maires de LIGNY-THILLOY, BAPAUME (62) et GUEUDECOURT (80).

Amiens, le 31 AOUT 2016

Le préfet de la Somme
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Arras, le 31 AOUT 2016

La préfète du Pas-de-Calais

Pour la Préfète
Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

RECTORAT

80-2016-09-05-001

Intérim DASEN 02 : arrêté délégation service des bourses

Délégation de signature à M. Gilles ROBIN chargé des mission de DASEN par intérim pour le service des bourses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Amiens

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Education autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'article D531-7 et suivants du Code de l'Education ;

VU l'article D531-23 et suivants du Code de l'Education ;

VU l'article D531-27 du Code de l'Education ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du Service Départemental de l'Education Nationale du Département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2016 portant nomination de monsieur Gilles ROBIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Gilles ROBIN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne par intérim.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'Administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaires Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas de Calais Picardie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Aisne et de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2016

Le Recteur,

Valérie CABUIL

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-08-23-006

organisme de services à la personne

SARL A.B.C. Domicile - déclaration

BENTZ Anne

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/49039606
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 49030960600013

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais-Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 22 juillet 2016 par Madame Anne BENTZ en qualité de responsable de l'organisme « A B C Domicile», dont le siège social est situé 72, rue des Jacobins – 80000 AMIENS et enregistré sous le n° SAP/490309606 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison ;**
- **Petits travaux de jardinage ;**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;**
- **Garde d'enfants à domicile au-dessus- de l'âge de trois ans ;**
- **Collecte et livraison de linge repassé ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;**
- **Livraison de courses à domicile ;**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire ;**
- **Assistance administrative à domicile.**

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 août 2016

P/Le Préfet de la Somme,
Pour le Directeur Régional des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais
Picardie,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la
Somme et par délégation,
La Directrice Adjointe du Travail en charge
du Pôle Emploi Insertion,

Laëtitia CRETON

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-09-01-005

Organisme de services à la personne MICHAUX-LESTIENNE

SARL TAN JUAN - déclaration

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/532902566
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 53290256600027

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais-Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 15juillet 2016 par Madame Laurence MICHAUX-LESTIENNE en qualité de responsable de l'organisme « SARL TAN JUAN», dont le siège social est situé 51Ter, rue Georges Beauvais – Bât. A - 80000 AMIENS et enregistré sous le n° SAP/532902566 pour les activités suivantes :

- **Assistance administrative à domicile ;**
- **Commissions et préparation de repas ;**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Soins esthétiques**
- **Livraison de courses à domicile.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles
L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2016

P/Le Préfet de la Somme,
Pour le Directeur Régional des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,
et par délégation,
La Directrice Adjointe du Travail en charge
Du Pôle Emploi Insertion,

Laëtitia CRETON

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-09-02-001

Organisme de services à la personne

Association Services Plus - déclaration

M. COLLING

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/484215314
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 48421531400010

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais-Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 19 mai 2016 par Monsieur COLLING en qualité de Président de l'association « SERVICES PLUS», dont le siège social est situé 253, rue de Menchecourt - 80100 ABBEVILLE et enregistré sous le n° SAP/484215314 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transport…) ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Commissions et préparation des repas ;
- Coordination et mise en relation ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde animaux (personnes dépendantes) ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Maintenance et vigilance de résidence ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles
L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2016

P/Le Préfet de la Somme,
P/Le DIRECCTE,
et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,
La Directrice Adjointe du Travail

Laëtitia CRETON

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-09-09-001

Organisme de services à la personne -COURNEDE Dimitri

Association Multi Services - déclaration

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/343891131
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 34389113100058

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais-Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 30 août 2016 par Monsieur Dimitri COURNEDE en qualité de responsable de l'organisme « Association Multi services à domicile», dont le siège social est situé 213, Boulevard Voltaire et enregistré sous le n° SAP/343891131 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2016

P/Le Préfet de la Somme,
Pour le Directeur Régional des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,
et par délégation,
La Directrice Adjointe du Travail en charge
du Pôle Emploi Insertion,

Laëtitia CRETON

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-09-01-004

organisme de services à la personne M. COLLING

Services Plus - Arrêté

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de
Calais-Picardie
Unité Départementale de la
Somme

Affaire suivie par Véronique
DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP/484215314

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1, à R.7232.13, D. 7231-1, D.7231-2 et D7233-1;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au developpement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi 2010-853 du 23 juillet relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale de la Somme,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Vu la demande déposée le 19 mai 2016 auprès de l'Unité départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais Picardie, par Monsieur COLLING, Président de l'association « SERVICE PLUS », dont le siège social est situé 253, rue de Menchecourt – 80100 ABBEVILLE et enregistré sous le n° SAP/484215314

SIRET :484215314 00010

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'Association «SERVICE PLUS » dont le siège social est situé 253, rue de Menchecourt – 80100 ABBEVILLE, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 septembre 2016, pour le département de la Somme.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile ;
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;

Activités exercées en mode mandataire :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile ;
- Aide à la mobilité et transport des personnes âgées et/ou handicapées;
- Assistance aux personnes âgées ;
- Assistance aux personnes handicapées ;
- Conduite du véhicule personnel pour les personnes âgées et / ou handicapées;
- Garde malade, sauf soins ;

Article 3 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

AMIENS, le 1er Septembre 2016

Pour le Préfet,
P/ Le Directeur Régional des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais
Picardie, et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de la Somme,
La Directrice Adjointe, en charge du Pôle
Emploi Insertion,

Laêtitia CRETON